

Un minimalisme marial en accord avec Mater Populi Fidelis : le cas du cardinal Müller

Publié le 14 octobre 2026 · 13 min de lecture



Le Cardinal Müller s'est acquis ces dernières années une réputation de défenseur de la foi. Or, il s'est nettement déclaré contre la doctrine de la Corédemption et a écrit des pages ambiguës sur le dogme de la Virginité perpétuelle.

La triste note doctrinale, *Mater Populi Fidelis*, promulguée l'an dernier par le Dicastère pour la Doctrine de la Foi et approuvée par Léon XIV, rabaisse la grandeur de la Sainte Vierge en lui déniaient sa Corédemption, (c'est-à-dire sa participation à l'acquisition des grâces de notre salut par les mérites de sa Compassion), ainsi que sa Médiation universelle dans la dispensation des grâces. Personne ne s'étonne que le Cardinal Fernandez nie cette doctrine traditionnelle, vu le peu de crédibilité doctrinale et d'autorité morale du préfet du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, malgré le saint office qu'il occupe. En revanche, plus d'un catholique s'étonnera d'apprendre que le Cardinal Müller, qui s'est acquis ces dernières années une réputation de défenseur de la foi pour certaines prises de position louables sur d'autres sujets, a tenu sur la Sainte Vierge des propos peu conformes à l'enseignement pérenne du Magistère. Il s'est nettement déclaré contre la doctrine de la Corédemption et a écrit des pages ambiguës sur le dogme de la Virginité perpétuelle.

Est-ce « exagérer faussement per excessum » d'affirmer que Marie est notre Corédemptrice ?

Dans un livre publié en 2017, le Cardinal Müller, alors préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, rejette le titre de Corédemptrice, en raison de la doctrine qui le fonde :

Les théologiens et les prédicateurs doivent particulièrement éviter deux risques : d'une part, celui d'exagérer faussement per excessum, en attribuant à la Vierge ce qui ne lui est pas attribuable (par exemple, l'Église, malgré la place privilégiée de Marie dans l'œuvre du salut, ne l'appelle pas « co-rédemptrice », parce que le seul Rédempteur est le Christ et qu'elle-même a été rachetée sublimiori modo, comme le dit Lumen gentium [n° 53], et sert cette rédemption accomplie exclusivement par le Christ) ; et d'autre part, lui refuser per defectum les privilèges uniques qui lui sont dus par décision divine (Lumen gentium, n° 67) — c'est-à-dire des dogmes tels que son Immaculée Conception, sa maternité divine, sa virginité perpétuelle et son Assomption, corps et âme, à la gloire céleste. »^[1]

Selon le Cardinal Müller, le titre de Corédemptrice ne peut être accordé à la Sainte Vierge, car ce serait pécher par excès. La doctrine qui le justifie s'opposerait à l'unicité du salut en Jésus-Christ, l'unique Rédempteur qui seul opère le rachat du genre humain, et serait inconciliable avec la vérité dogmatique que Marie elle-même fut rachetée par le Christ, quoique de manière plus sublime (par son Immaculée Conception). Il nie donc explicitement la doctrine de la Corédemption puisqu'elle impliquerait une exagération, et c'est pour cette raison, d'après lui, que ce titre ne serait pas autorisé par l'Église.

Les raisons du Cardinal Müller pour rejeter ce titre ne diffèrent guère de celles alléguées par le Dicastère pour la Doctrine de la Foi dans *Mater Populi Fidelis*, et les critiques que l'on peut adresser à cette note doctrinale^[2] s'appliquent aussi bien au Cardinal. *Mater Populi Fidelis* aussi prétend qu'attribuer ce titre à Marie s'opposerait à l'unicité du salut en Jésus-Christ (cf. n° 47-48) et allègue aussi que son propre rachat, quoique unique, impliquerait qu'elle ne peut pas contribuer par ses mérites au rachat d'autrui (cf. n° 33 et 67).

Et pourtant, que l'unicité du salut en Jésus-Christ ne soit nullement remise en question par le privilège de la Corédemption ressort clairement de l'enseignement du Magistère : « Marie mérita très légitimement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue... elle a été associée par Jésus-Christ à l'œuvre de la Rédemption, elle nous mérite de congruo, comme disent les théologiens, ce que le Christ Jésus nous a mérité de condigno, et elle est le ministre suprême de la dispensation des grâces. » (Saint Pie X, *Ad diem illum*). Autrement dit, si seul le Christ, par sa Passion, mérita en stricte justice (*de condigno*) notre salut, cela n'empêche nullement qu'à la charité ineffable que sa Mère exerça dans sa Compassion, il ait plu à la libéralité divine d'accorder une valeur méritoire de congruité (*de congruo*), subordonnée à celle de son Fils, dans l'œuvre de notre rachat. C'est cette notion de mérite de convenance, pourtant enseignée clairement par saint Pie X, qui manque au propos du Cardinal Müller comme à *Mater Populi Fidelis*. Ce même enseignement magistral fut également omis du chapitre 8 de *Lumen gentium*, qui traite de la coopération unique de Notre-Dame à l'œuvre de notre salut, et comme le Cardinal Müller adhère à la lettre

et à l'esprit du Concile, de même que les auteurs de *Mater Populi Fidelis*, rien d'étonnant à ce qu'il y ait accord entre eux sur cette question. Mais comment affirmer véritablement « *la place privilégiée de Marie dans l'œuvre du salut* » tout en jetant aux oubliettes cette notion de mérite de convenance de la part de la Mère de Dieu dans l'œuvre de notre rachat ?

En outre, l'enseignement pérenne du Magistère nous apprend que l'Immaculée Conception, par laquelle Marie fut rachetée de manière unique, n'empêche nullement qu'elle ait pu contribuer par ses mérites au rachat du reste du genre humain. Bien au contraire, le privilège de l'Immaculée Conception lui fut accordé précisément afin que ses mérites puissent être associés à ceux du Christ dans l'œuvre de notre rédemption. Cette raison d'être de son Immaculée Conception est impliquée par saint Pie X : « *Si la Vierge a été affranchie de la tache originelle, c'est parce qu'elle devait être la Mère du Christ : or, elle fut Mère du Christ afin que nos âmes pussent revivre à l'espérance des biens éternels.* » (*Ad diem illum*). Et cette finalité est exprimée plus clairement encore par Pie XII :

Ce fut elle qui, exempte de toute faute personnelle ou héréditaire, toujours très étroitement unie à son Fils, le présenta sur le Golgotha au Père Éternel,... pour tous les fils d'Adam qui portent la souillure du péché originel ; ainsi celle qui, corporellement, était la mère de notre Chef, devint spirituellement la mère de tous ses membres. » (*Mystici Corporis*).

Marie fut rachetée de manière plus sublime afin d'être non seulement la digne Mère de Dieu, mais aussi la Mère des hommes, c'est-à-dire leur Corédemptrice, de sorte « *qu'elle a, avec le Christ, racheté le genre humain.* » (Benoît XV, *Inter sodalicia*). En s'opposant à cet enseignement, le Cardinal Müller s'accorde, ici encore, avec *Mater Populi Fidelis* : chez les deux est omise la distinction, pourtant capitale, entre la grâce de l'Immaculée Conception, que Marie n'a pas méritée, et les grâces salvifiques que, par ses mérites de convenance, elle a pu obtenir par la suite pour le reste du genre humain. Mais admettre le fait de son Immaculée Conception, en omettant sa raison d'être, n'est-ce pas « *lui refuser per defectum* » la finalité que Dieu avait en vue en lui accordant ce privilège unique, qui n'est autre que sa Maternité divine et corédemptrice ?

Est-ce « exagérer faussement per excessum » d'affirmer stricto sensu la virginité in partu ?

Si le propos du Cardinal Müller sur la coopération de Marie à l'œuvre du salut est discutable, il y a encore d'autres sujets d'inquiétude dans sa doctrine mariale. Plus graves que sa dénégation de la Corédemption, (doctrine enseignée mais non encore définie solennellement par le Magistère), sont ses propos sur la Virginité perpétuelle qui, elle, est un dogme de foi. Le Magistère dit pourtant clairement que sa Virginité est *perpétuelle* précisément en ce qu'elle demeure intègre et inviolée avant, pendant et après la naissance de notre Sauveur.

Et pourtant, voici des propos troublants de la part du Cardinal Müller qui portent précisément sur la virginité de Marie *in partu*, pendant la naissance de Jésus :

Il ne s'agit pas de phénomènes qui s'écarteraient des caractéristiques physiologiques natu-

relles dans le processus de mise au monde (comme la non-ouverture des voies d'accouchement, la non-violation de l'hymen et l'absence des douleurs de l'enfantement) ; il s'agit de l'influence salvifique de la grâce rédemptrice du Sauveur sur la nature humaine, qui avait été "blessée" par le péché originel. La profession de foi ne porte donc pas sur des détails somatiques qui seraient physiologiquement et empiriquement vérifiables. »^[3]

La charité nous incite à qualifier ce propos seulement de fort ambigu. Mais le Cardinal Müller semble bien suggérer que l'intégrité physique pendant la naissance (qualifiée de simple « détail somatique ») n'est pas un article de foi. Suffirait-il alors d'accorder seulement une signification purement métaphorique à la virginité pendant la naissance ? Le Cardinal Müller a l'air de le dire. Il affirme aussitôt après que « le contenu de la foi dans la Virginitas in partu est bien exprimé par Karl Rahner », et il cite celui-ci : « "Mais cette proposition, qui est directement intelligible, ne nous offre pas la possibilité de déduire des affirmations sur les détails concrets du processus, qui seraient certaines et universellement contraignantes." »^[4] Le Cardinal Müller s'appuie ainsi sur Rahner comme sur une autorité sûre ; or pour celui-ci l'adhésion au dogme n'implique pas l'affirmation de l'intégrité physique pendant la naissance de Jésus. Que Rahner ose remettre en question le sens obvie de ces termes d'« intégrité corporelle » est clair dans cet autre passage :

Qu'est-ce qui est réellement inclus dans le concept d'"intégrité corporelle" et qu'est-ce que cela implique ? ... Par exemple, l'expansion normale des voies génitales lors d'une naissance complètement saine doit-elle être considérée comme une atteinte à "l'intégrité corporelle" ? Quelqu'un aura-t-il le courage de maintenir cela catégoriquement ? »^[5]

La réponse à cette question, de la part des Pères de l'Église (tels que saint Ambroise, saint Athanase, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille de Jérusalem, saint Jérôme, saint Hilaire, saint Augustin, etc.), est claire : ils avaient, eux, le courage de maintenir catégoriquement, et *stricto sensu*, l'intégrité corporelle de Marie pendant la naissance. La virginité *in partu* possède sans doute pour ces Pères un sens spirituel, mais celui-ci se fonde sur le sens littéral et obvie qui, pour eux, ne fait pas de doute.

Saint Bernard, Docteur de l'Église, pour exprimer cette virginité inviolée pendant la naissance, cette intégrité corporelle comprise *stricto sensu*, cette naissance miraculeuse, emploie une belle image : « Le nom de Marie, désigne l'étoile de la mer : c'est en effet avec bien de la justesse qu'elle est comparée à un astre, car de même que l'astre émet le rayon de son sein sans en éprouver aucune altération, ainsi la Vierge a enfanté un fils sans dommage pour sa virginité. »^[6] Enfin, le Magistère est net sur ce sujet, puisque le Concile du Latran en 649 déclare :

Si quelqu'un ne confesse pas, en un sens propre et véritable, que la vierge Marie est Mère de Dieu, puisqu'elle a, dans un sens propre et véritable conçu du Saint-Esprit le Verbe lui-même, sans semence, et l'a enfanté sans corruption, sa virginité demeurant inaltérable aussi après l'enfantement, qu'il soit condamné. »^[7]

L'intégrité corporelle doit donc être crue « *en un sens propre et véritable* », et l'on conçoit difficilement comment concilier avec cette déclaration la position de Rahner, et du Cardinal Müller à sa suite. Que dire sinon que seule la perfidie moderniste d'un Rahner – sur lequel on regrette que s'appuie le Cardinal Müller – peut avoir l'audace de prétendre adhérer au dogme de la Virginité perpétuelle, tout en repoussant le sens obvie de la doctrine des Pères et des déclarations du Magistère sur la virginité *in partu*.

Vu ses propos sur « *la place privilégiée de Marie dans l'œuvre du salut* », qui excluent le privilège de sa Corédemption, et sur son intégrité corporelle dans l'enfantement, traitée de « *détail somatique* » qui ne serait pas objet de foi faute d'être « *physiologiquement et empiriquement vérifiable* », il semble clair, – à moins d'une rétractation nette, qu'il n'a pas faite jusqu'à ce jour –, que le Cardinal Müller ne peut pas servir de pilier de la foi en la Vierge Marie.

Nous trouvons, en revanche, un pilier solide chez saint Bernard, si célèbre pour sa piété mariale, à qui on attribue la devise : *De Maria numquam satis* : De Marie on ne dira jamais assez. Pour exprimer la grandeur des privilèges que Dieu lui accorde afin de faire d'elle une digne Mère de Dieu, ce saint ne trouve pas de mots adéquats. Évidemment, cette célèbre devise s'accorde mal avec la crainte « *d'exagérer faussement per excessum* », en l'honorant du titre de Corédemptrice, et en affirmant sa Virginité perpétuelle telle que l'Église l'a toujours entendue. Au contraire, il est à craindre que la devise qui s'accorderait mieux avec la doctrine mariale du Cardinal Müller serait plutôt : *De Maria ne quid nimis* : De Marie, rien de trop. Or, sous l'apparence de modération que se donne le Cardinal, il y a, en réalité, un morne minimalisme, un obscurcissement doctrinal. En vérité, attribuer à Notre-Dame le titre de Corédemptrice n'est nullement de trop, mais s'harmonise avec la doctrine pérenne du Magistère ; et professer au sens plénier son intégrité virginale inaltérable n'est nullement excessif, mais n'est rien d'autre que l'intégrité dogmatique vaillamment défendue par les Pères et clairement définie par le Magistère.

Karen Darantière.

Karen Darantière fut l'organisatrice du *Colloque sur la Corédemption* à Paris en mai 2025.

Image : © Elke-Wetzig-Wikimedia

Notes de bas de page

1. *The Cardinal Müller Report*, San Francisco, Ignatius Press, 2017, p. 133.
2. Cf. notre étude : *Une œuvre d'obscurcissement de la dévotion mariale : Quelques réflexions critiques sur Mater Populi Fidelis*, publiée le 15 septembre 2026 par *Le Courrier de Rome*, avec une préface de l'Abbé Jean-Michel Gleize, FSSPX.
3. *Katholische Dogmatik : Für Studium und Praxis der Theologie*, Freiburg, 2003, p. 498. Cf. l'article de l'Abbé Thierry Legrand, FSSPX, Mgr Gerhard Ludwig Müller, un gardien de la Foi approprié ?, publié sur La Porte Latine le 1^{er} novembre 2012.
4. *Katholische Dogmatik*, p. 499.
5. K. Rahner, "Virginitas in Partu : A contribution to the problem of the development of dogma and of tradition" in his *Theological Investigations*, vol. 4 : *More Recent Writings* (Helicon Press, 1966), p. 161.

6. Deuxième homélie sur l'Évangile de l'Annonciation.
7. Denzinger n°503.

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/un-minimalisme-marial-en-accord-avec-mater-populi-fidelis-le-cas-du-cardinal-muller

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France